

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
23 juin 2025*

Le 17 juin 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 23 juin 2025 à 16h00.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation des PV du Conseil Municipal du 16 avril 2025 et du 27 mai 2025
- DSP : Reprise en régie de l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp
- Ressources humaines : Création d'un poste de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant
- Ressources humaines : Recrutement de postes saisonniers pour le multi-accueil et accueil de loisirs
- Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs
- Finances : Vote des tarifs des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp
- Finances : Vote de la taxe de séjour 2026
- Finances : Vote des subventions 2025
- Finances : Convention d'objectifs avec le club des sports de Saint François Longchamp
- Finances : Conventions de partenariat sportif
- Finances : Décision budgétaire modificative N°2 du budget eau et assainissement
- Finances : Vote des tarifs des gîtes communaux de Montaimont et Montgellafrey
- Finances : Mise en place de tarifs pour la vente de vélo électrique
- Finances : Rachat d'une machine à laver pour le refuge de la Grande Léchère
- Finances : Remboursement d'une dépense réalisée par un élu
- Tourisme : Renouvellement du label flocon vert
- Urbanisme : Vente d'une parcelle située sur le territoire de la Commune déléguée de Montaimont à l'issue de son intégration dans le domaine communal : parcelle 163-J889
- Urbanisme : Vente d'une parcelle située sur le territoire de la Commune déléguée de Saint-François-Longchamp : OB 1305
- Urbanisme : Vente d'une parcelle située sur le territoire de la Commune déléguée de Saint-François-Longchamp : OB 233
- Point d'informations :
  - Modification du Plan Local d'Urbanisme
  - Restauration scolaire
  - Enregistrement des réunions

**Etaient présents :** Patrick Chabert, Antoine Chauvet, Julien Court, Reine Court, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq, Maud Tinert, Nathalie Vergne

**Absents :** Bernard Chêne (procuration à Patrick Provost), Olivia Nardin (procuration à Marie-Hélène Dulac), Yves De Bel Air (procuration à Maud Tinert)

**Secrétaire de séance :** Julien Court

Après constatation du quorum, M. le Maire ouvre la séance du Conseil à 16h00 compte-tenu de l'ordre du jour et du fait du départ probable de certains conseillers avant la fin du Conseil.

**PROCES VERBAL DU 16 AVRIL 2025 ET DU 27 MAI 2025 :**

M. le Maire présente les deux comptes-rendus de séance. Arrivées de Mmes RAVOIRE, PITHOUD et de M. DE BONI.

M. DE BONI s'étonne que pour une fois le Conseil municipal a commencé à l'heure et qu'il n'a reçu les documents que samedi et qu'il est bien en mal de participer à ce vote.

PV du 16 avril 2025 : un contre (M DE BONI) et 16 pour

PV du 27 mai 2025 : unanimité

Mme TINERT demande la parole en préambule de la part de M. DE BEL AIR : « En préambule du conseil, et pour une parfaite compréhension de certaines de mes décisions, je voudrais rappeler à l'assemblée et au public que le point important de ce Conseil municipal qui est la reprise de l'exploitation de la garderie à partir du 18 juin comme le stipule le liquidateur de l'association de la maison des enfants dans son courrier en A/R coutera pour les 2 mois d'exploitation d'été au bas mot 150 000 euros pour aller jusqu'à l'hiver. Je rappelle aussi que la subvention de 45 000 euros a été versée en intégralité à l'association pour tenir normalement toute l'année. J'ai interpellé par mail Monsieur le Maire sur ce sujet il y a 1 mois environ en demandant quel était son avis ; j'attends toujours un retour ou peut être un semblant d'échange, ou une stratégie..... Rien. Idem sur le dossier de Colombes avec aucune certitude sur la négociation à ce jour et peut être un gouffre financier à venir en fin de portage éminent. On n'a pas fini de faire voter des décisions modificatives budgétaires et je plains le Directeur des services pour le bouclage du budget 2025.

Je demande depuis un moment sur quels postes nous allons prendre l'argent mais pas de retour pour l'instant et je n'ai plus d'idées de mon côté.

Je constate qu'une bonne partie d'entre nous, élus depuis un peu plus d'un an maintenant et d'autres en désaccord plus lointains se sont fait happer par le système mis en place qui consiste à se rallier à l'avis de la majorité des commissions qui travaillent. Cela donne une idée faussée lors des conseils sur notre avis réel auprès du public et de la réalité des débats et délibérations.

Je regrette qu'il n'y ait aucune communication avec notre chef !

Aussi je reprends mon droit de parole afin que tous sachent mon avis. Je suis atterré que l'on ne gère toujours pas plus en bon père de famille.

Veuillez m'excuser de ne pas être présent ce soir, cela ne m'a pas empêché de travailler lors des commissions et avoir lu et étudié absolument tous les documents envoyés. »

**REPRISE EN REGIE DE L'EXPLOITATION DES SERVICES MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL DE LOISIRS DE LA STATION DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP :**

Arrivée de M. PERRET à 16h09.

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint François Longchamp a confié par convention de délégation de service public à l'association Club Enfants l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station par suite de la délibération n°1 du 17 septembre 2018. Le terme normal de ladite convention, conclue pour une durée de 10 ans, est fixé au 31 octobre 2028.

Par courrier en date 11 avril 2025, l'association a averti la Commune qu'elle se trouvait en grande difficulté financière. Sa Présidente a informé les adhérents et les représentants de la Commune, lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association, qu'elle avait sollicité le tribunal de commerce le 13 mai 2025 pour une mise en liquidation de l'association. En effet, cette dernière n'est plus en capacité financière, dès cet été, d'exploiter les services multi-accueil et accueil de loisirs de la station.

M. le Maire laisse la parole à Mme TINERT qui explique que face au désengagement annoncé de l'association, la Commune a décidé de s'organiser pour assurer la continuité du service et reprendre, au moins pour la saison d'été, la gestion de la garderie et des accueils de loisirs en régie compte tenu de l'intérêt général. En effet, ce service public est essentiel pour le bon fonctionnement de la station en accueillant les enfants des salariés, résidents ou encore des agents de la Commune compte tenu de la situation. De nombreuses réunions en commission ont eu lieu pour travailler sur ce point. M. le Maire ajoute avoir suivi les débats sans participer à ces temps du fait de sa position.

M. le Maire précise que la Commune est dans l'impossibilité d'appliquer les articles 19, 29 et 30 de la convention de délégation.

Mme TINERT poursuit en précisant que la Commune va entamer une réflexion avec les services de la Caisse d'allocations familiales, la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Savoie, les différents partenaires de la station pour définir un mode de gestion pérenne de ces accueils.

Il est à noter que la reprise en régie du service de garderie s'apparente à un transfert d'entité économique entre l'association et la Commune. Le service est organisé pour l'accueil des enfants des résidents et des saisonniers et seules quelques places pourraient être réservées pour l'accueil de touristes. L'activité de garderie relève alors de la qualification de service public administratif. Ainsi, la Commune proposera à la salariée un contrat de droit public en reprenant les clauses substantielles du contrat initial, en particulier celles qui concernent la rémunération.

M. DE BONI s'interroge sur la faisabilité financière de cette reprise pour cet été sans remettre en question le caractère essentiel de ce service. M. DE BONI fait remarquer que le cabinet AGATE estime que la DSP a été mal rédigée.

M. le Maire répond qu'il n'était pas dans le groupe de rédaction de cette DSP du fait de ses fonctions au sein de l'ESF.

M. CHAUVET demande si un business plan a été réalisé en incluant les salaires et qu'il ne pourra pas voter sans avoir plus d'éléments financiers. Il s'interroge sur le nombre de parents souhaitant mettre leurs enfants sur la structure, il ajoute que certains ont trouvé des solutions alternatives. Mme DULAC précise que la liste des parents a été mise à jour. M. DE BONI indique qu'il a rencontré de nombreuses personnes qui ont trouvé une autre solution et que comme d'habitude cela se fait dans l'urgence.

M. le Maire indique qu'au niveau des emplois, une seule personne est salariée actuellement par l'association. Il s'agit de la directrice de la garderie qui à la suite de la liquidation de sa retraite a signé un CDD d'un an du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025. En application des dispositions du code du travail et notamment des articles L1224-1 à L1224-3, le contrat de travail en cours au jour de la reprise devra être transféré à la Commune. Elle sera sous l'autorité directe du directeur des services de la Commune.

Mme TINERT donne le montant des salaires estimatifs du personnel de la Maison des Enfants :

- 1 Responsable de la Maison des enfants : 3 596.24 € (net à payer avant impôt sur le revenu) (charge en cours de calcul)
- 1 Agent d'entretien sur 9 heures hebdomadaires : 465 € bruts mensuels
- 2 Poste d'animateur petite enfance sur 35 heures hebdomadaires : 1 850 € bruts mensuels
- 1 Poste d'éducateur jeunes enfants ou infirmière sur 35 heures hebdomadaire : 2 000 € bruts mensuels

- 3 Postes d'agent technique de la petite enfance sur 35 heures hebdomadaires : 1 850 € bruts mensuels

A la demande de Mme TINERT, le Directeur des services donne la composition probable de l'équipe et fait un point sur l'avancée de ce dossier. Ce dernier précise qu'il est prévu 3 postes sur la micro-crèche, en comptant la directrice, 2 sur le centre de loisirs. Le dossier pour la PMI est prêt. La responsabilité de la direction de la micro-crèche sera endossée par le directeur des services en attendant le recrutement d'un personnel adéquat.

Une demande de remboursement d'une partie des 45 000 € a été faite auprès du liquidateur. Un rendez-vous a été fixé avec le commissaire-priseur vendredi 27 juin 2025 à 08h30. M. le Maire et la vice-présidente de la commission garderie seront présents.

Mme TINERT reprend la parole pour M. DE BEL AIR : « Je demande qu'une comptabilité stricte et propre à cette reprise en régie soit établie, y compris le temps passé éventuellement par les employés communaux (comme pour le budget de l'eau). Je demande que le fonctionnement été ne soit que transitoire dans l'attente d'une réflexion plus globale à long terme de la commission garderie dont je fais partie ».

Il est précisé que si la garderie devait toujours être gérée en régie un budget distinct serait créé.

Après avoir entendu le retour de la commission garderie, après avis du Comité social territorial en date 12/06/2025, de l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à la majorité des voix (6 abstentions (Mmes COURT, RAVOIRE, SPROCQ et Messieurs CHAUVET, PITHOUD, PERRET) et 12 pour) :

- APPROUVE la reprise en régie de l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp ;
- APPROUVE la reprise du personnel de direction telle que définie aux articles L1224-1 à L1224-3 du code du travail et modifie le tableau des emplois de la Commune en créant un poste de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour la mise en place de ces services ;
- PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

### **CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :**

Départ Madame Marie-Hélène DULAC à 16h40

M. le Maire rappelle la délibération n°1 du 23 juin 2025 et l'obligation de reprendre le poste de salarié lié à la délégation de service public.

En raison de l'identité du salarié, M. Patrick CHABERT ne prend pas part aux débats et au vote.

M. le Maire indique que le liquidateur a, par courrier en date du 16 juin 2025, indiqué que le contrat du salarié est transféré à la Commune dans toutes ses dispositions à compter de la réception du courrier soit le 18 juin 2025.

M. le Maire propose la création d'un poste de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant du 18 juin au 31 octobre 2025.

Après avoir entendu le retour de la commission garderie, l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la reprise du personnel de direction telle que définie aux articles L1224-1 à L1224-3 du code du travail et modifie le tableau des emplois de la Commune en créant un poste de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant du 18 juin au 31 octobre 2025 ;
- DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 995 correspondant au 9ème échelon du grade d'attaché principal, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

### **CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL DE LOISIRS :**

M. le Maire rappelle l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station nécessite la création de postes d'agents saisonniers et propose de prévoir les recrutements nécessaires pour la saison d'été et de fixer les salaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le fonctionnement des services multi-accueil et accueil de loisirs, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les emplois saisonniers dont les périodes de recrutement et d'emplois s'étaleront du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 comme suit :
  - 1 poste d'agent d'entretien sur 9 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique, auquel seront rajoutées toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
  - Pour le centre de loisirs : 3 postes d'animateurs petite enfance sur 35 heures hebdomadaires, rémunérés sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1er échelon du grade d'animateur territorial, auquel seront rajoutées toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
  - Pour la garderie :
    - 1 poste d'éducateur jeunes enfants sur 35 heures hebdomadaires sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 1er échelon du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, auquel seront rajoutées toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
    - 1 poste d'infirmière en crèche sur 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice brut 489 correspondant au 1er échelon du grade IDE, auquel seront rajoutées toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
    - 2 postes d'agents techniques de la petite enfance sur 35 heures hebdomadaires, rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon du grade d'agent technique petite enfance, auquel seront rajoutées toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
- AUTORISE le Maire à recruter si nécessaire des agents occasionnels pour le remplacement éventuel du personnel absent ;
- PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient au conseil municipal

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
23 juin 2025*

de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle les délibérations n°2 et 3 du 23 juin 2025 créant un poste de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant et huit emplois saisonniers, afin de reprendre en régie de l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code de la fonction publique.

M. le Maire présente le tableau des effectifs ainsi mis à jour :

Après avoir entendu les exposés des Conseillers, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs comme présenté,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
<b>Secteur Administratif</b>					
Attaché territorial	A	2	2	Jérôme/Aglaë	
Rédacteur	B	1	1	Nathalie	
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2	Magali, Catherine	
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	Aline	
Adjoint administratif	C	1	1	Betty	
<b>Secteur Technique</b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1	Sylvain	
Agent de maîtrise	C	0	0	/	
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2	Alain, Christophe	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	Jean-Luc	
Adjoint technique	C	1	1	32h Stéphane	
Adjoint technique	C	2	2	Laura, Cédric	
Adjoint technique	C	2	2	Christiane, Valérie /	Art. L.332-8-3 <sup>ème</sup> CDD sur emploi permanent
Saisonniers	C	5	1	Patrick, Thierry, Yvan/	Art. L.332-23-1er Accroissement tempo activité
<b>Secteur Médico-social</b>					
ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	33h047 Prescilla	Annualisé
Attaché territorial Principal	A	1	1	France	Art. L.332-8-3 <sup>ème</sup> CDD sur emploi permanent
Animateur territorial	B	3	0		Art. L.332-23-1er Accroissement tempo activité
Educateur territorial de jeunes enfants	A	1			Art. L.332-23-1er Accroissement tempo activité
Infirmière en crèche	A	1			Art. L.332-23-1er Accroissement tempo activité
Agent technique de la petite enfance	C	2			Art. L.332-23-1er Accroissement tempo activité

**VOTE DES TARIFS DES SERVICES MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL DE LOISIRS DE LA STATION DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp pour la période estivale 2025.

Une régie de recettes a été spécialement mise en place. Le directeur des services en est le régisseur.

M. le Maire donne lecture du règlement intérieur des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp.

### TARIFS MAISON DES ENFANTS

<b>Club enfants</b>	<b>2025</b>
Tarifs saisonniers et résidents	
heure	3 €
Semaine	45 €
Mois (4 semaines)	162 €

<b>Tarifs touristique (club enfant et micro-crèche)</b>	
1/2 journée	20 €
1 journée	51 €
5 1/2 journée	76 €
5 jours	182 €
Repas fourni famille (12h/13h30)	12 €

<b>Micro-crèche</b>	<b>2025</b>		
Tarifs saisonniers et résidents	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche 1 (900 et moins)	0,51 €	0,48 €	0,46 €
Tranche 2 (901 à 2299)	0,72 €	0,68 €	0,65 €
Tranche 3 (2300 à 2599)	1,43 €	1,36 €	1,29 €
Tranche 4 (2600 à 3899)	1,67 €	1,59 €	1,50 €
Tranche 5 (3900 à 4499)	2,49 €	2,37 €	2,24 €
Tranche 6 (4500 à 5599)	3,43 €	3,26 €	3,09 €
Tranche 7 (6000 et plus)	4,14 €	3,93 €	3,73 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les grilles tarifaires du club enfants à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans ;
- APPROUVE les grilles tarifaires de la micro-crèche à destination des enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;
- APPROUVE le nouveau règlement intérieur ;
- PRECISE que les règlements se feront soit en numéraire soit par chèque.

#### **TAXE DE SEJOUR 2026 :**

M. le Maire expose au Conseil municipal les conditions actuelles et les dispositions des articles L. 2333-26, L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour. Il rappelle que la perception de la taxe de séjour permet à la collectivité de financer une partie des actions de promotion de l'Office de Tourisme, les navettes ski bus gratuites durant la saison hivernale et la réalisation de nouvelles infrastructures.

Mme TINERT lit un texte de M. DE BEL AIR : « je ne suis pas d'accord pour les logements non classés - Je rejoins l'avis des propriétaires mécontents et je ne trouve pas normal de les forcer quelque part à devoir payer un organisme commercial de classement des meublés de tourisme. Il est déjà bien qu'ils louent ».

M. CHAUVET indique qu'il est logique de classer les logements notamment pour l'image de la station.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
23 juin 2025*

Mme RAVOIE précise que le coût est de 135 euros pour 5 ans.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (15 pour et 1 contre M. DE BEL AIR) :

- Décide de maintenir la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 sur le territoire de la commune nouvelle de Saint François Longchamp,
- Décide d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivants : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 8.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus, selon les périodes de reversement suivantes :
  - o Période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 = déclaration et reversement avant le 31 mai 2026
  - o Période du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026 = déclaration et reversement avant le 30 novembre 2026
- Fixe les tarifs comme suit (taxe de séjour et taxe additionnelle départementale au taux de 10%) :

Catégories d'hébergement		Prix par personne et par nuitée		
		Part taxe communale	Part surtaxe départementale	Montant total à percevoir
1	Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €	0.27 €	3.00 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.36 €	0.24 €	2.60 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.59 €	0.16 €	1.75 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées ci-dessus <i>Plafond applicable pour la catégorie 9 : 3.64 €</i>	5.00 %	0.5 %	5.5 %

- Fixe le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro,
- Précise que sont exonérées de la taxe de séjour : les personnes mineures, les travailleurs saisonniers employés dans la commune, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un euro par mois.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et généralement faire le nécessaire au recouvrement de la taxe de séjour.

### **SUBVENTIONS 2025 :**

M. le Maire rappelle qu'il convient d'étudier les demandes de subventions reçues et précise que les subventions attribuées par les communes aux associations sont une aide financière pour l'exercice des activités courantes de l'association.

Il est précisé que la subvention pour la Maison des enfants a déjà été versée en janvier compte tenu des difficultés financières de la structure.

Mme TINERT souhaite prendre la parole pour M. DE BEL AIR. Mme VERGNE fait remarquer que ces discussions ont déjà eu lieu en commission finances et que le Conseil municipal n'est pas là pour refaire à nouveau les mêmes débats.

Après avis favorable de la commission finances et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (15 pour et 1 abstention (M. DE BEL AIR)

- Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

	<b>2025</b>
ACCA de Montgellafrey	400,00 €
ACCA de St-François-Longchamp	400,00 €
Amicale Pêcheurs de l'Arc	500,00 €
Anciens combattants	630,00 €
Association loisirs culture Montgellafrey	500,00 €
Club des Sports SFL	47 000,00 €
Comité des fêtes La Colombe Montgellafrey	500,00 €
Comité des fêtes Montaimont	700,00 €
Grizzly Bike Maurienne	2 000,00 €
La Clique	200,00 €
Maison des enfants	45 000,00 €
Ski Snow Maurienne	2 000,00 €
Souvenir Français	90,00 €
Sports montagne Montaimont	500,00 €

- Le montant total des subventions s'élève à 100 420 € et sera prélevé à l'article 65748 du Budget 2025.

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB DES SPORTS DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP :**

M. le Maire rappelle que lorsque qu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Un projet de convention a été envoyé au club des sports. M. COURT souhaite prendre la parole. Ayant appris que M. COURT faisait partie du bureau de l'association, le directeur des services demande si la prise de parole se fait au nom du club ou au nom du Conseil municipal notamment pour le compte-rendu. M. COURT quitte la séance à 17h20 et demande au directeur de ne pas lire le mail qu'il a envoyé avec des suggestions de modification et des interrogations sur certains points.

Mme RAVOIRE interpelle le directeur des services sur la nécessité de cette convention en précisant qu'elle n'avait pas lieu d'être et que le club est composé de bénévoles qui ne sont pas rémunérés pour cela contrairement au directeur. Ce dernier précise que cela découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

M. CHAUVET indique qu'un commissaire au compte est nécessaire si le chiffre d'affaires est supérieur à 153 000 €. Le directeur des services donne lecture du texte de loi et précise que ce dernier est conseillé pour flécher les dépenses en lien avec la subvention.

M. le Maire demande au directeur de bien vouloir lire la convention. Le directeur s'exécute.

Le Conseil municipal souhaite sursoir à la décision en attendant un retour du club des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des votants décide de surseoir au vote de la convention d'objectifs présentée.

M. COURT réintègre le Conseil à 17h45.

**APPROBATION CONVENTION SPORTIF DE HAUTS-NIVEAU / COMMUNE :**

Une vidéo présentant le bilan de la saison de Mme Annabel JALLAT est diffusée au Conseil municipal. Les élus félicitent cette dernière.

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de renouvellement de partenariat d'Annabel JALLAT via l'association Esprit d'Eskipe et Baptiste SAMBUIS.

M. le Maire propose que le Conseil municipal acte le principe d'un sponsoring avec Annabel JALLAT et Baptiste SAMBUIS pour un montant de 10.000 € chacun sous réserve de la signature d'une convention avec les intéressés.

M. le Maire présente au Conseil municipal les deux conventions de partenariat entre ces athlètes et la collectivité incluant une prime en fonction des résultats.

Après un avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un partenariat de sponsoring entre la collectivité et les sportifs Annabel JALLAT via l'association Esprit d'Eskipe et Baptiste SAMBUIS sous réserve de la signature d'une convention de partenariat ;

- Approuve les projets de convention de partenariat entre les athlètes et la commune comme présentés ;
- Approuve que le logo utilisé pour le bandeau soit celui utilisé par l'office de tourisme ;
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

M. le Maire présente la décision modificative permettant de régulariser deux remboursements effectués en février 2025 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	300,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300,00 €</b>	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		300,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>300,00 €</b>

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement.

**GITES COMMUNAUX DE MONTAIMONT – TARIFS ANNEE 2026 :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de location des gîtes communaux de Montaimont pour l'année 2026.

Il rappelle que ces 5 gîtes sont classés « 3 épis / 3 étoiles Gites de France », et propose les grilles tarifaires pour l'année 2026.

Mme TINERT fait savoir que M. DE BEL AIR votera non car il estime que l'augmentation proposée de 1% ne correspond pas à l'inflation de 2,5 % alors que la Commune a des dépenses en augmentation permanente sans recherche de recettes supplémentaires.

Après avoir entendu le retour de la commission finances, l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour et un contre (M. DE BEL AIR)) :

- APPROUVE les grilles tarifaires de location des gîtes communaux de MONTAIMONT pour l'année 2026 telles que présentées ci-dessous ;
- PRECISE que la taxe de séjour sera due par les locataires, conformément aux tarifs fixés ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à ces locations.

**HIVER 2025/2026**

N° du gîte	Semaine Noël du 20 au 27/12/25	Semaine Jour de l'An du 27/12/25 au 03/01/26	Haute saison du 07/02 au 07/03/26	Moyenne saison du 03/01 au 07/02/26 et du 07/03 au 11/04/26
73G163114 (n°1 / 2 pers / 36m²)	268,00 €	279,00 €	304,00 €	247,00 €
73G163115 (n°2 / 4 pers / 46m²)	438,00 €	474,00 €	475,00 €	402,00 €
73G163116 (n°5 / 3 pers / 32m²)	330,00 €	356,00 €	356,00 €	304,00 €
73G163117 (n°6 / 4 pers / 43m²)	438,00 €	474,00 €	475,00 €	402,00 €
73G163128 (n°4 / 6 pers / 67m²)	660,00 €	711,00 €	711,00 €	608,00 €

**PRINTEMPS - ÉTÉ - AUTOMNE 2026**

N° du gîte	Basse saison (printemps) du 11/04 au 13/06/26	Moyenne saison du 13/06 au 04/07/26 du 22/08 au 12/09/26	Haute saison du 04/07 au 22/08/26	Basse saison (automne) du 12/09 au 19/12/26
73G163114 (n°1 / 2 pers / 36m²)	181,00 €	191,00 €	258,00 €	186,00 €
73G163115 (n°2 / 4 pers / 46m²)	356,00 €	376,00 €	397,00 €	371,00 €
73G163116 (n°5 / 3 pers / 32m²)	268,00 €	284,00 €	330,00 €	279,00 €
73G163117 (n°6 / 4 pers / 43m²)	356,00 €	376,00 €	397,00 €	371,00 €
73G163128 (n°4 / 6 pers / 67m²)	536,00 €	567,00 €	598,00 €	557,00 €

**COURTS SÉJOURS 2026**

N° du gîte	Week-end 2 nuits	Week-end prolongé 3 nuits (base WE + nuitée de jeudi ou dimanche)	Court séjour semaine (de 2 à 4 nuits, entre lundi et vendredi matin)
73G163114 (n°1 / 2 pers / 36m²)	103,00 €	124,00 €	155,00 €
73G163115 (n°2 / 4 pers / 46m²)	196,00 €	289,00 €	330,00 €
73G163116 (n°5 / 3 pers / 32m²)	155,00 €	206,00 €	237,00 €
73G163117 (n°6 / 4 pers / 43m²)	196,00 €	289,00 €	330,00 €
73G163128 (n°4 / 6 pers / 67m²)	289,00 €	340,00 €	392,00 €

**CAUTION - FORFAIT MÉNAGE 2026**

N° du gîte	Caution	Forfait ménage (sur demande du client)
73G163114 (n°1 / 2 pers / 36m²)	309,00 €	52,00 €
73G163115 (n°2 / 4 pers / 46m²)	309,00 €	52,00 €
73G163116 (n°5 / 3 pers / 32m²)	309,00 €	52,00 €
73G163117 (n°6 / 4 pers / 43m²)	309,00 €	52,00 €
73G163128 (n°4 / 6 pers / 67m²)	309,00 €	67,00 €

**GITES COMMUNAUX DE MONTGELLAFREY – TARIFS ANNEE 2026 :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de location des gîtes communaux de Montgellafrey pour l'année 2026.

Il rappelle que ces 6 gîtes sont classés « 2 épis / 2 étoiles Gites de France », et propose les grilles tarifaires pour l'année 2026.

Après avoir entendu le retour de la commission finances, l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour et un contre (M. DE BEL AIR)) :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp  
23 juin 2025*

- APPROUVE les grilles tarifaires de location des gîtes communaux de MONTGELLAFREY pour l'année 2026 telles que présentées ci-dessous ;
- PRECISE que la taxe de séjour sera due par les locataires, conformément aux tarifs fixés ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à ces locations.

**HIVER 2025/2026**

N° du gîte	Semaines Noël et Jour de l'An du 20/12 au 27/12/25 et du 27/12/25 au 03/01/26	Basse saison du 03/01 au 07/02/26 et du 07/03 au 11/04/26	Haute saison du 07/02 au 07/03/26 Et Du 11/04 au 02/05/26
73G167101 (NIZ1 / 6 pers / 50 m²)	419,00 €	340,00 €	408,00 €
73G167102 (NIZ2 / 6 pers / 50 m²)	419,00 €	340,00 €	408,00 €
73G167103 (NIZ3 / 6 pers / 54 m²)	419,00 €	340,00 €	408,00 €
73G167105 (NIZ5 / 4 pers / 39 m²)	374,00 €	328,00 €	358,00 €
73G167106 (NIZ6 / 4 pers / 39 m²)	374,00 €	328,00 €	358,00 €
73G167104 (FUV / 10 pers / 84 m²)	646,00 €	476,00 €	634,00 €

**PRINTEMPS - ÉTÉ - AUTOMNE 2026**

N° du gîte	Basse saison (printemps) du 02/05 au 04/07/26	Haute saison du 04/07 au 29/08/26	Basse saison (automne) du 29/08 au 19/12/26
73G167101 (NIZ1 / 6 pers / 50 m²)	340,00 €	408,00 €	340,00 €
73G167102 (NIZ2 / 6 pers / 50 m²)	340,00 €	408,00 €	340,00 €
73G167103 (NIZ3 / 6 pers / 54 m²)	340,00 €	408,00 €	340,00 €
73G167105 (NIZ5 / 4 pers / 39 m²)	328,00 €	408,00 €	328,00 €
73G167106 (NIZ6 / 4 pers / 39 m²)	328,00 €	408,00 €	328,00 €
73G167104 (FUV / 10 pers / 84 m²)	476,00 €	634,00 €	476,00 €

**COURTS SÉJOURS ET LONGS SEJOURS**

N° du gîte	Week-end 2 nuits	Week-end prolongé 3 nuits (base WE + nuitée de jeudi ou dimanche)	Tarif au mois (-40%) Haute saison	Tarif au mois (-40%) Basse saison
73G167101 (NIZ1 / 6 pers / 50 m²)	215,00 €	301,00 €	979,00 €	817,00 €
73G167102 (NIZ2 / 6 pers / 50 m²)	215,00 €	301,00 €	979,00 €	817,00 €
73G167103 (NIZ3 / 6 pers / 54 m²)	215,00 €	301,00 €	979,00 €	817,00 €
73G167105 (NIZ5 / 4 pers / 39 m²)	188,00 €	272,00 €	979,00 €	788,00 €
73G167106 (NIZ6 / 4 pers / 39 m²)	188,00 €	272,00 €	979,00 €	788,00 €
73G167104 (FUV / 10 pers / 84 m²)	261,00 €	328,00 €	1 522,00 €	1 142,00 €

**CAUTION - FORFAIT MÉNAGE 2026**

N° du gîte	Caution	Forfait ménage (sur demande du client)
73G167101 (NIZ1 / 6 pers / 50 m²)	205,00 €	67,00 €
73G167102 (NIZ2 / 6 pers / 50 m²)	205,00 €	67,00 €
73G167103 (NIZ3 / 6 pers / 54 m²)	206,00 €	67,00 €
73G167105 (NIZ5 / 4 pers / 39 m²)	206,00 €	67,00 €
73G167106 (NIZ6 / 4 pers / 39 m²)	206,00 €	67,00 €
73G167104 (FUV / 10 pers / 84 m²)	258,00 €	103,00 €

**VENTE DE BIEN MOBILIER DE LA COMMUNE – FIXATION DE TARIFS VENTE DE VAE :**

M. le Maire propose de mettre en vente 11 VEA et 5 autres pour pièces. Il précise que pour cela il est également nécessaire de préciser les modalités de la vente : public concerné, publicité et méthode de vente.

Le prix serait de 200 € plus le câble de charge de la batterie et 50 € pour les vélos vendus pour pièces.

Mme VERGNE est favorable à l'attribution par ordre d'arrivée des demandes d'achat. Mme SPROCQ souhaite un tirage au sort.

Mme TINERT indique que M. DE BEL AIR est contre, compte-tenu du coût des vélos et qu'il n'a pas eu ce dossier en réparation de la dernière commission finances.

M. COURT fait remarquer que l'ordre du jour portait uniquement sur le prix et non le reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide alors de surseoir sur ce point

**RACHAT D'UNE MACHINE A LAVER POUR LE REFUGE DE LA GRANDE LECHERE :**

M. le Maire rappelle la convention de délégation de service public signée le 31 mai 2024 avec la SAS Refuge de la Grande Léchère et notamment son annexe deux « liste des biens mis à disposition » stipulant la présence d'une machine à laver de 9 kg.

Il apparaît que la machine actuelle appartenait à l'ancien délégataire. Ce dernier est prêt à la céder à la Commune. Le coût d'achat neuf était de 1 450 € TTC.

Après un avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (15 pour et 1 contre (Mme RAVOIRE)) :

- ACCEPTE le rachat de cette machine à laver auprès de la société Refuge de La Grande Léchère en tenant compte de sa vétusté soit 863,55 € ;
- CHARGE M. le Maire de faire les démarches nécessaires.

**REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE REALISEE PAR UN ELU :**

M. le Maire rappelle que les élus municipaux, bien que leur mandat soit en principe gratuit (article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), peuvent bénéficier du remboursement de certains frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de respecter des conditions strictes et une délibération du conseil municipal.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une élue a engagé des frais pour pouvoir mettre en vente les VAE de la Commune. Toutefois, compte tenu que la délibération portant sur cette vente a été reportée, il est proposé de surseoir à celle-ci également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de surseoir à cette délibération.

### **RENOUVELLEMENT DU LABEL FLOCON VERT**

M. le Maire rappelle la démarche entamée par la Commune pour labéliser la station « Flocon vert » depuis 2021 ans.

Mme TINERT informe que M. DE BEL AIR est persuadé qu'aucun client ne vient sur la station du fait du flocon vert - Le label famille plus est peut-être un peu plus suivi et encore.

Pour M. CHAUVET, il apparaît essentiel de conserver cette labélisation pour l'image de la station tout en responsabilisant les personnes.

Pour renouveler le label, Il est alors nécessaire de :

- Faire le point sur les 3 années de labellisation : ce qu'on garde, comment on améliore le pilotage / les actions menées / les relations avec Mountain Riders ;
- Mettre à jour le diagnostic partagé pour évaluer la progression du territoire et lui adresser des préconisations sur-mesure ;
- Présenter les résultats du diagnostic et assister le Comité de Pilotage dans la poursuite de ces objectifs de durabilité : proposition méthodologique adaptée aux besoins de la destination (travail de vision, de priorisation, de stratégie, de définition des axes de travail...).

Mountain Riders a proposé une grille tarifaire pour réaliser l'accompagnement de ce renouvellement.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (15 pour et 1 contre (M. DE BEL AIR)) :

- ACCEPTE d'entamer la démarche de renouvellement du label Flocon vert ;
- ACCEPTE l'accompagnement de Mountain Riders pour un montant de 9 250 € sur 2025 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- ACCEPTE les coûts envisagés pour 2026 (4 275 €) ; 2027 (2 750 €) et 2028 (750 €) à la condition que les crédits nécessaires soient inscrits sur les exercices budgétaires correspondants ;
- CHARGE M. le Maire de faire les démarches nécessaires.

### **VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAİMONT A L'ISSUE DE SON INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL : PARCELLE 163-J889 :**

M. le Maire rappelle la procédure d'intégration de biens vacants et sans maître situés sur le territoire de la Commune déléguée de Montaimont, figurant au compte de M. COURT Pierre, né le 03/12/1847 à Montaimont et décédé le 24/12/1930 à Montaimont.

Les 6 parcelles J 567-889-996, Q 195, S 85 et ZI 61 ont été incorporées de plein droit au domaine privé communal, et leur enregistrement par le Service de Publicité Foncière de la Savoie a été effectué.

Puis il rappelle la demande de Mme CARROUR Christiane (représentant les Consorts RAVOIRE) qui, afin de régulariser l'assise foncière de la maison de famille bâtie au début des années 1960, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée : Préfixe 163 - Section J - Lieu-dit « PRES METRALES » - n°889, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu le retour de la commission « Urbanisme », l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente au profit des Consorts RAVOIRE, de la parcelle communale située sur le territoire de la Commune déléguée de MONTAİMONT et cadastrée : Préfixe 163 - Section J - lieu-dit « PRES METRALES » - n°889, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> ;

- FIXE le prix de vente à 1.510 €, soit 10€/m<sup>2</sup>, comme déterminé précédemment par la commission « Urbanisme » ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ;
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP : OB 1305 :**

M. le Maire propose la mise en vente d'une parcelle communale situées sur Saint-François-Longchamp 1450 et cadastré OB 1305 d'une surface de 717 m<sup>2</sup>

Un acquéreur s'est fait connaître pour cette parcelle. Monsieur Jean-Marc DUCHESNE et Madame Christelle DUCHESNE ont fait savoir par courrier reçu en Mairie le 04 mai 2025 de leur intérêt pour cette parcelle afin de construire un garage.

Considérant les prix pratiqués sur la Commune, la situation et le découpage de la parcelle, il est proposé de mettre en vente la parcelle à 10 000 € (dix mille euros).

Après avoir entendu les exposés de la commission urbanisme, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 1035 d'une surface de 717 m<sup>2</sup> ;
- Fixe le prix de la parcelle à 10 000 € (dix mille euros) net vendeur ;
- Accepte de céder la parcelle communale désignée ci-dessus à Monsieur et Madame Jean-Marc DUCHESNE dans le but de construire un garage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

**VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP : OB 233**

M. le Maire propose la mise en vente d'une parcelle communale situées sur Saint-François-Longchamp 1450 et cadastré OB 233 d'une surface de 1 243 m<sup>2</sup>

Un acquéreur s'est fait connaître pour cette parcelle. Monsieur Pierre-Jean DUCHESNE a fait savoir par courrier reçu en Mairie le 05 mai 2025 de son intérêt pour cette parcelle afin de construire une résidence principale.

Considérant les prix pratiqués sur la Commune, la situation et le découpage de la parcelle, il est proposé de mettre en vente la parcelle à 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

Après avoir entendu les exposés de la commission urbanisme, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 233 d'une surface de 1 243 m<sup>2</sup> ;
- Fixe le prix de la parcelle à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) net vendeur ;
- Accepte de céder la parcelle communale désignée ci-dessus à Monsieur Pierre-Jean DUCHESNE dans le but de construire une résidence principale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

**POINT D'INFORMATIONS :**

Modification du Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire présente le projet. Il précise que le dossier sera évoqué lors des réunions de l'été. Les dates ne sont pas encore fixées. Une réunion publique aura lieu également avant le 15 septembre. M. COURT s'étonne de pouvoir faire cette réunion en raison des élections municipales. Les différents points seront soumis à la sous-préfecture avant.

Restauration scolaire : la Communauté de communes du Canton de La Chambre (4C) va statuer ce soir sur la prise de compétence de l'organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire. Par le biais d'une prestation de service, la Commune conserverait le service et la surveillance. Le coût horaire par agent est estimé à 17,50€/heure pour ces services. Dans un souci d'harmonisation, la 4C compenserait le coût de fonctionnement à la Commune de Saint François Longchamp sur la base d'un montant de 19,50 €/heure/agent.

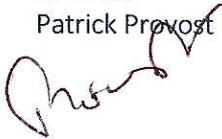
Enregistrement des réunions : le Directeur des services propose de mettre en place un système d'enregistrement des réunions de commission et du Conseil municipal dans un souci de gain de temps. Un règlement devra être voté notamment au niveau de la durée de conservation et de diffusion des enregistrements. M. DE BONI fait remarquer que cela n'est pas une priorité et qu'il y a d'autres dossiers à travailler avant.

M. PERRET demande à prendre la parole. Il s'interroge sur le donneur d'ordre pour les travaux de reprise des affaissements sur la route de Montgellafrey. Les devis ne sont toujours pas passés en Conseil municipal. Mme SPROCQ demande à être associée aux réunions de travaux sur la route des fées.

M. PERRET propose trois devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché public de déneigement à 1650 :

- ETI 4 920 € TTC ;
- Altitudes VRD 3 360 € TTC ;
- ARTER 5 040 € TTC.

Le Maire  
Patrick Provost



Le secrétaire  
Julien Court

